

Province de Québec
MRC de Portneuf
Ville de Portneuf

Règlement numéro 179

RÈGLEMENT MODIFIANT LE TABLEAU 4.1 DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 114

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement numéro 114 est entré en vigueur le 15 août 2011 et que le conseil de la Ville de Portneuf peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par madame la conseillère Diane Godin lors de la séance régulière du conseil du 8 juin 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Chantale Hamelin et adopté;

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 179 et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit :

Article 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le tableau 4.1 du règlement de lotissement numéro 114 ».

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à modifier le tableau 4.1 du règlement de lotissement numéro 114 concernant les normes minimales relatives au lotissement pour les terrains desservis (aqueduc et égout) comme suit :

TABLEAU 4.1 : NORMES MINIMALES RELATIVES AU LOTISSEMENT POUR LES TERRAINS DESSERVIS (AQUEDUC ET ÉGOUT)

Classe d'usage	Type de construction	Superficie minimale (m ²)	Largeur minimale (m)	Profondeur moyenne minimale (m)
HABITATION	1- Unifamiliale - isolée - jumelée - contiguë (en rangée)	486 378 202,5	18 14 7,5	27 27 27
	2- Bifamiliale - isolée - jumelée - contiguë (en rangée)	486 405 283,5	18 15 10,5	27 27 27
	3- Trifamiliale - isolée - jumelée - contiguë (en rangée)	540 486 364,5	20 18 13,5	27 27 27
	4- Multifamiliale	185/logement	-	-
	5- Maison mobile Maison unimodulaire Maison unimodulaire (pour les terrains dans les courbes)	450 450 450	15 14,5 13,5	30 30 30
	6- Habitation collective	540	20	27
	AUTRES USAGES	Poste d'essence et station-service	1 350	45
Autres commerces et services		450	15	27
Industries		600	20	30
Autres		450	15	27

Article 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Nelson Bédard
Maire

France Marcotte
Greffière

<i>Avis de motion donné le :</i>	8 juin 2015
<i>Premier projet de règlement adopté le :</i>	8 juin 2015
<i>Assemblée de consultation publique tenue le :</i>	13 juillet 2015
<i>Second projet de règlement adopté le :</i>	13 juillet 2015
<i>Approbation par les personnes habiles à voter le :</i>	28 août 2015
<i>Règlement adopté le :</i>	14 septembre 2015
<i>Approbation par la MRC de Portneuf le :</i>	21 octobre 2015
<i>Entré en vigueur le :</i>	26 octobre 2015
<i>Publication le :</i>	20 novembre 2015